

## Complément B

# Des contrats sociaux entre les sexes différents selon les pays de l'Union européenne

**Annie Fouquet**

*Directrice du Centre d'Études de l'Emploi*

**Annie Gauvin**

*Chef du Département Synthèses à la DGEFP*

**Marie-Thérèse Letablier**

*Maître de Recherches au Centre d'Études de l'Emploi*

Si l'activité professionnelle des femmes se développe rapidement partout en Europe, et converge vers des taux qui se rapprochent de ceux des hommes, le mode d'entrée et d'engagement des femmes dans l'activité professionnelle (à temps plein ou à temps partiel, dans les divers secteurs économiques, des niveaux variables de responsabilité, et avec des rémunérations plus ou moins éloignées de celles des hommes) dépend des formes collectives d'organisation sociale. Les « contrats sociaux » entre les sexes sont liés à l'histoire sociale des pays, aux valeurs qui les sous-tendent, aux mouvements sociaux qui les portent, et à la place des femmes dans ces histoires singulières. Replacer la spécificité française dans ce contexte européen permet d'en avoir une vision dynamique et d'avancer quelques recommandations dans la perspective de construction d'une Europe sociale<sup>(1)</sup>.

---

(1) Ce texte s'appuie principalement sur quatre ouvrages récents : *Les politiques de l'emploi en Europe et aux États-Unis*, dirigé par Barbier et Gautié (1998) ; *Les nouvelles frontières de l'inégalité*, coordonné par Maruani (1998) ; *Part-time prospects in Europe*, dirigé par O'Reilly et Fagan (1998) ; et les travaux réalisés pour la DGV de la Commission européenne, par Hantrais et Letablier (1996 et 1998).

Quel est le « contrat social entre les sexes » qui a cours en France, comparé à ceux présents dans les autres pays de l'Union européenne ? La notion de contrat social entre les sexes renvoie à la manière dont se répartissent obligations familiales et activité professionnelle entre hommes et femmes<sup>(2)</sup> ; il dépend de la place qu'occupe la famille dans les systèmes de solidarités économiques et sociales des différents pays européens. Selon les contextes, les femmes peuvent être plus ou moins incitées à s'engager dans la vie professionnelle et à entrer sur le marché du travail, ou bien à rester dans la sphère privée pour y accomplir les obligations qui incombent à la famille en matière de soins aux enfants et aux personnes dépendantes. La question de l'égalité économique entre hommes et femmes ne peut donc ignorer la manière dont le travail, rémunéré et non rémunéré, se répartit, ainsi que la manière dont s'opère la régulation entre les deux sphères, publique et domestique. L'activité professionnelle des femmes, en tant qu'indicateur d'égalité économique entre hommes et femmes doit donc être située dans le contexte de l'État-providence et des formes de régulation économiques et sociales propres à chaque pays.

La comparaison entre les pays de l'Union européenne prend en compte trois dimensions : une dimension politique dont les valeurs s'expriment dans les systèmes nationaux de protection sociale, une dimension domestique qui considère les différences dans les modèles familiaux, et enfin, une dimension professionnelle. Ces trois dimensions s'articulent selon différentes configurations qui ont chacune leur cohérence. Les pays seront situés dans ces grandes configurations dont ils sont plus ou moins proches de l'idéal-type<sup>(3)</sup>.

L'intégration dans l'Union européenne joue un rôle important dans les évolutions des modèles nationaux. Si elle représente indiscutablement un facteur de convergence, il reste que chaque État doit trouver des formes de compromis acceptables pour mettre en œuvre les recommandations européennes, en particulier celles qui concernent l'égalité entre les hommes et les femmes.

---

(2) L'idée de « contrat social » entre les sexes se réfère aux règles tacites, obligations mutuelles, et droits et devoirs qui définissent les relations entre les femmes et les hommes, entre les genres et les générations et finalement entre les sphères de la production et de la reproduction (O'Reilly, 1998). Ce contrat induit des tensions entre les principes d'organisation et cadres institutionnels des sphères publiques et privées.

(3) Toutefois, certains pays restent difficiles à situer pour des raisons qui tiennent à la rapidité des changements qui s'opèrent, passant en quelques années de sociétés encore très rurales à des sociétés salariales tertiaires. Une autre raison tient au caractère peu développé de l'État-providence dans certains pays, et à l'existence d'autres niveaux de décision et de coordination que celui de l'État central.

## Les trois sphères du « contrat social » entre les sexes

### La dimension politique

#### *Les régimes de protection sociale*

Les systèmes nationaux de protection sociale se distinguent par les fondements sur lesquels ils reposent : la citoyenneté, le travail, la famille, et les modes de solidarité qui sont en jeu. Le rôle social de l'État s'est construit selon des grands principes que l'on peut énoncer en s'inspirant de la classification d'Esping-Andersen (1990 ; 1996) et des critiques qui lui ont été faites, en particulier par les féministes. Pour différencier les régimes d'État-providence, cet auteur mobilise trois groupes de variables : les fondements des droits sociaux (base universelle, corporatiste, assistancielle), les modes de stratification sociale, et la manière dont État, famille et marché sont articulés. Il distingue trois grands régimes de protection sociale dans les pays occidentaux :

- un régime *libéral* dominé par l'assistance et l'importance des prestations sous conditions de ressources et caractérisé par la faiblesse des prestations universelles et des systèmes d'assurances sociales ;
- un régime *conservateur* construit sur le corporatisme et sur des formes de sécurité sociale reliées à l'emploi et à la position sur le marché du travail ;
- un régime *social-démocrate* qui se rencontre dans les pays où prévalent les principes d'universalisme et où les services et les prestations sont considérés comme des droits liés à la citoyenneté. Dans le régime social-démocrate, les prestations sociales sont financées par l'impôt, et l'État-providence est généreux. La participation des femmes au marché du travail y est encouragée à l'inverse du modèle conservateur où la place de la femme est d'abord dans la famille, en charge de l'éducation des enfants et des soins aux personnes dépendantes.

Appliquée aux seuls pays européens, cette grille de lecture des systèmes de protection sociale permet d'opposer les pays où la protection est fondée sur la citoyenneté, à ceux où elle est fondée sur le travail, à ceux où c'est la famille qui assure une grande part de la solidarité, à ceux où l'État n'intervient que sous la forme de l'assistance aux plus démunis. Les pays se répartissent ainsi selon quatre groupes : les régimes universels qui reconnaissent des citoyens, avec la variante « beveridgienne » qui accorde une grande place à l'assistance, les régimes « bismarkiens » fondés sur la reconnaissance du travailleur et de sa famille, et enfin des régimes où, à défaut d'un État-providence bien constitué, c'est la famille qui assure en grande partie la solidarité.

Selon ces systèmes, l'accès des femmes aux droits sociaux se fait différemment : sur une base universelle en tant que citoyennes dans les pays scandinaves, en tant qu'ayant droit de leur conjoint dans les régimes bismarkiens et beveridgiens. L'individualisation des droits sociaux va de pair avec des taux d'activité professionnelle élevés pour les femmes dans les pays scandinaves, et ce quelque soit leur statut matrimonial et leurs charges de famille. En revanche, l'existence de droits dérivés a sans doute eu un effet sur la configuration de l'activité professionnelle des femmes dans les pays à régimes corporatistes ou libéraux, en les maintenant dans la sphère familiale, ou en les amenant à moduler leur activité en fonction d'avantages fiscaux (quotient conjugal ou quotient familial) ou autres formes d'incitation à rester au foyer.

### *Les valeurs au fondement des politiques*

Au nom de quoi l'État intervient-il dans les questions familiales ou dans la conciliation entre le travail et la famille ? Est ce au nom de l'égalité entre les hommes et les femmes, ou bien pour protéger la maternité et le rôle éducatif des femmes, ou encore pour protéger la famille en tant qu'elle est une unité sociale fondamentale, ou bien encore pour protéger les mères au travail ?

L'égalité entre les hommes et les femmes est une justification déterminante de l'action publique dans les pays de l'Europe du nord et particulièrement en Suède et au Danemark. Dans les pays de l'Europe continentale moyenne, c'est la protection de la famille en tant qu'institution qui est un objectif de politique publique. En France, c'est au nom de la protection de la mère au travail que l'État intervient depuis la loi fondatrice de 1892 qui, entre autres, interdisait aux femmes le travail de nuit dans l'industrie, une mesure remise en question par la conception communautaire de l'égalité entre hommes et femmes<sup>(4)</sup>. La création du congé de maternité au début de ce siècle allait aussi dans ce sens.

Au Royaume-Uni, c'est au nom du respect de la vie privée que l'État intervient le moins possible ; en refusant pendant longtemps l'adoption des directives européennes sur le congé de maternité et sur le congé parental, l'État montrait son souci de ne pas interférer entre les employeurs et les individus. La liberté des employeurs doit être préservée, en particulier contre les réglementations qui pourraient la limiter.

La justification égalitaire est aussi présente dans un pays comme l'Espagne où la volonté de rompre avec le passé franquiste a donné un accueil favorable aux principes communautaires, mais où la mise en œuvre ren-

---

(4) Les pays scandinaves refusent cette notion de « protection de la mère au travail », car ce serait introduire une forme de discrimination entre les citoyens qui pourrait avoir pour effet d'inciter les employeurs à « préférer » la main d'œuvre masculine, et serait donc contradictoire avec l'objectif primordial d'égalité entre les sexes.

contre des problèmes de ressources financières. Plus généralement, les pays du sud, du fait de l'importance du niveau régional ou local de régulation, et du caractère encore récent de leur État social, sont difficiles à classer de ce point de vue.

### *Les acteurs sociaux qui portent les valeurs d'égalité*

Comment est formulée la politique d'égalité ? Et comment est-elle mise en œuvre ? Quel rôle jouent les partenaires sociaux et quels intérêts défendent-ils ? À quel niveau se fait la régulation sociale ? Dans les pays de l'Europe du nord, où la négociation collective et le dialogue social sont des modes de régulation puissants et bien développés, les principes d'égalité ont été largement portés par des syndicats forts et légitimes, et où les femmes sont présentes aux postes de responsabilité. Par ailleurs, les citoyens et leurs associations sont très actifs dans la promotion du bien-être lié à l'organisation de la vie sociale.

En Allemagne, la régulation utilise le canal de la négociation collective fondée sur les branches professionnelles traditionnelles. En revanche, en Grande-Bretagne, la négociation, faible et décentralisée, traduit la force du marché dans les modes de régulation. En France la faiblesse de la négociation collective renforce le rôle de l'État central ainsi que le rôle de la loi dans la coordination des activités ; les valeurs égalitaires y sont portées par l'État, soutenu par des mouvements féministes, contribuant à ce qu'on a pu appeler un « féminisme d'État », mais elles n'imprègnent pas la vie politique et l'action publique comme elles le font en Suède, au Danemark ou aux Pays-Bas.

## **La dimension familiale**

### *Formes familiales*

La famille est-elle valorisée en tant qu'institution fondamentale de la société ? ou bien est-ce un arrangement qui relève de la « vie privée » ? Dans les pays scandinaves, la famille a cédé la place à une diversité de formes familiales. Le mariage y a perdu son importance et le divorce et les séparations des couples sont fréquentes ; la cohabitation tend à devenir le mode dominant d'organisation de la vie privée et les naissances hors mariage sont nombreuses. Dans les pays de l'Europe du sud et de l'Irlande, la famille reste une institution sociale fondamentale, en même temps qu'une unité de production de biens et de services sous forme de soins aux personnes dépendantes. Dans les pays de l'Europe du sud, la famille dépasse la famille conjugale et s'élargit au réseau de parenté, qui joue un rôle important dans les solidarités familiales, qui favorise la cohabitation de plusieurs générations. Les familles monoparentales y sont rares en comparaison des pays de l'Europe du nord et de l'Europe moyenne, et rares sont les personnes qui vivent seules.

De plus, les obligations familiales n'ont pas partout la même teneur. Là où les obligations sont contraignantes, en raison de leur nature juridique ou bien en raison de la pression de la norme sociale liée aux valeurs de dévouement et d'altruisme, l'activité professionnelle des femmes est limitée ou entravée par la nécessité d'accomplir ces obligations, à la fois envers les enfants et envers les personnes âgées.

### *L'action publique en matière d'articulation famille/travail*

En Grande Bretagne ou en Irlande, l'articulation du travail professionnel avec la vie familiale relève de l'initiative et de la liberté individuelle, et l'État n'intervient pas dans ce qui relève de l'intimité domestique, la « *privacy* ». À l'opposé, en Suède et au Danemark, et également en France mais pour des raisons différentes, les pouvoirs publics ont développé des actions variées pour permettre aux parents d'ajuster travail et famille : que ce soient des équipements collectifs, des congés parentaux ou familiaux avec des prestations afférentes, des formes de temps partiel et d'aménagement du temps de travail. La Suède et le Danemark agissent au nom des droits de l'enfant considéré comme un futur citoyen, alors que les pouvoirs publics en France ont agi dans la double perspective de protéger l'enfant et la famille d'une part et de protéger la mère au travail d'autre part.

En Allemagne, il existe peu d'équipements collectifs pour la petite enfance, comme d'ailleurs aux Pays-Bas. Les congés parentaux ont été encouragés en Allemagne alors qu'aux Pays-Bas, c'est plutôt le temps partiel qui a été mis en avant par les Pouvoirs publics, en particulier depuis le milieu des années quatre-vingt, lorsqu'un nouveau compromis social a été mis en place. Si l'option allemande en faveur du congé parental rémunéré apparaît comme un moyen de préserver le rôle des mères au sein de la famille au détriment de la continuité de la vie professionnelle, l'option néerlandaise a été d'encourager l'entrée des femmes sur le marché du travail, par l'intermédiaire d'une politique dite d'émancipation, tout en encourageant la réduction du temps de travail pour les hommes dans une optique de promotion du partage des tâches entre hommes et femmes. Les Pays-Bas ont ainsi opté pour des formes de travail réduit, pour les hommes et les femmes, comme moyen d'équilibrer vie professionnelle et vie familiale.

En Italie, et dans les autres pays de l'Europe du sud, les solidarités familiales ou de proximité suppléent l'absence d'équipements et de mesures en faveur de l'ajustement travail/famille. Cependant, au niveau des régions ou des municipalités, des initiatives locales se développent faisant émerger de nouveaux acteurs et des façons de faire inédites jusqu'alors. Ces initiatives sont portées essentiellement par les femmes dans une perspective de réaménagement des temps sociaux, avec une préoccupation à la fois de synchronisation des temps, et de libération de temps pour la vie citoyenne

## Les régimes d'activité et d'emploi des femmes

### *Les niveaux d'activité professionnelle et leur évolutions*

Parmi les femmes âgées de 25 à 59 ans habitant l'Union européenne, un tiers environ se déclarent « femmes au foyer ». La plupart des femmes dans cette tranche d'âge sont donc économiquement actives. Toutefois, elles le sont bien davantage dans les pays scandinaves que dans les pays de l'Europe du sud. Le mariage est encore la cause exprimée de cessation d'activité professionnelle pour 15 % des Grecques et 14 % des Espagnoles ; la moyenne en Europe étant de 7 % (Eurostat, *Statistiques en bref*, 1997/5). Les enfants constituent la cause la plus souvent citée : 42 % en moyenne européenne, plus de 50 % en Allemagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Grande Bretagne. C'est en France et aux Pays-Bas que les obligations familiales sont le moins souvent invoquées.

Contrairement à ce que l'on observe pour les hommes, le taux d'emploi des femmes ne cesse d'augmenter dans tous les États membres. Pour les femmes de 25 à 54 ans, il est passé, au niveau communautaire, de 50 % en 1987 à 56 % en 1994 (et de 85 % à 83 % chez les hommes). Ce taux connaît des variations importantes, de 73 % au Danemark où il est le plus élevé parmi les pays de l'Union Européenne, 67 % en Grande Bretagne, à moins de 50 % en Espagne, en Grèce, en Italie, en Irlande et au Luxembourg.

Les écarts de taux d'activité entre les hommes et les femmes sont moindres en Suède, en France et au Danemark, indice que les comportements d'activité professionnelle des hommes et des femmes tendent à se rapprocher. L'observation des courbes d'activité selon l'âge (cf. graphique 1) montre des différences de comportement selon les pays. Les évolutions sont particulièrement rapides dans les pays de l'Europe du sud ainsi qu'en Irlande, même si les différences entre les hommes et les femmes restent plus marquées dans ces pays.

### *Développement et signification du travail à temps partiel*

Si les taux d'activité tendent vers une certaine convergence en Europe, l'importance du travail à temps partiel rétablit une grande différence entre les pays. Dans tous les pays, le travail à temps partiel est surtout le fait des femmes. C'est aux Pays-Bas (67 % de l'emploi des femmes) et au Royaume-Uni (44 %) qu'il est le plus répandu. En revanche, il est peu fréquent en Grèce (8 %), en Italie et au Portugal (12 %). La France se situe dans une position moyenne par rapport aux autres pays de l'UE avec un taux de 30 %, un taux inférieur à celui de la Suède (43 %). À l'exception du Danemark où il diminue et de l'Allemagne où il est stable, le travail à temps partiel a tendance à progresser partout mais selon des modalités extrêmement variables (cf. graphique 2).

Les durées du travail à temps partiel varient aussi considérablement d'un pays à l'autre : si les durées moyennes sont élevées en Suède et au Danemark (et tendent encore à s'allonger), elles sont beaucoup plus courtes aux Pays-Bas, en Grande Bretagne et en Allemagne. En effet, 55 % des Suédoises à temps partiel et 48 % des Danoises travaillent plus de 25 heures par semaine contre 28 % des Allemandes et 25 % des Néerlandaises. L'allongement des durées de temps partiel en Suède qui est l'objet d'un consensus social au nom de l'égalité entre les hommes et les femmes est également un moyen de maintenir le revenu des ménages dans un contexte de modération salariale. Aux Pays-Bas, le travail à temps partiel a été, pour les femmes, un mode d'accès au marché du travail, une transition entre le modèle de la « femmes au foyer » vers un modèle de ménage à deux actifs. Cette transition étant faite, les temps partiels tendent à s'allonger comme cela est le cas dans les pays scandinaves.

### *Inégalités*

La différence de répartition du travail à temps partiel entre les hommes et les femmes est une cause d'inégalité, qui se répercutera sur les différences de revenu au moment de la retraite. Les écarts de chômage entre hommes et femmes sont également une cause d'inégalité. Dans la plupart des pays de l'UE, à l'exception du Royaume-Uni, les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes et ceci à tous les âges. Les taux de chômage des femmes sont particulièrement élevés en Espagne où les écarts avec les hommes sont aussi très importants.

Les inégalités portent aussi sur les rémunérations. C'est en Suède (16 %), au Danemark (9 %) et en Finlande (8 %) que les écarts de salaires horaires étaient les plus faibles en 1995 (Eurostat, 1996), et au Royaume-Uni (35 %) et en Grèce (32 %) qu'ils étaient les plus élevés. La France (27 %), l'Italie (24 %) et l'Espagne (28 %) sont dans une position intermédiaire (Silvera, 1998) (cf. tableau 2 et carte 6).

## **Les quatre configurations**

À partir de ces éléments de contextualisation, il est possible de situer les pays européens par rapport à quatre configurations dont ils sont plus ou moins proches. Chaque configuration recèle une certaine cohérence quant à la caractérisation du « contrat social entre les sexes » et de sa dynamique.

### **Le modèle nordique (Suède, Danemark, Finlande, partie orientale de l'Allemagne)**

L'idéal type de ce modèle est fourni par la Suède, et dans une moindre mesure par le Danemark. La Norvège et la Finlande s'en rapprochent par de nombreux points, de même que les Länder orientaux de l'Allemagne.

Le régime de protection sociale peut être qualifié de social-démocrate universaliste. L'accès aux droits sociaux se fait sur une base individuelle. La protection sociale est essentiellement financée par l'impôt et les prestations sont généreuses. Par exemple, les recettes de protection sociale en Suède proviennent pour 48 % de contributions publiques et pour 43 % de cotisations sociales, principalement patronales. Au Danemark, 71 % des recettes proviennent de contributions publiques et 23 % de cotisations sociales. C'est aussi dans ces deux pays que les dépenses de protection sociale par habitant sont les plus élevées (Eurostat, Bref n° 14, 1998) (tableau 1 et carte 1).

L'égalité entre hommes et femmes et la recherche du bien-être des citoyens sont les deux principes qui fondent l'action de l'État-providence. Par conséquent, l'accès aux droits sociaux n'est pas subordonné au mariage, ni dépendant des droits du conjoint ; l'emploi est la condition pour avoir des droits propres. Il en résulte des taux d'activité professionnelle élevés pour les femmes, à tous les âges et quelque soit le statut matrimonial et familial. On est dans un registre de citoyenneté sociale. Cette grandeur civique va de pair avec un contrôle social important. Du point de vue des relations professionnelles, la négociation collective est bien développée ; elle prend appui sur des partenaires sociaux dont la légitimité est forte, fondée sur une représentativité forte également.

Le contrat social entre les sexes est établi en référence à une forte autonomie des femmes rendue possible par leur engagement professionnel. Le travail à temps partiel est bien développé, mais il est davantage une forme de transition de l'inactivité vers l'activité, une forme d'accès au marché du travail. D'ailleurs, les durées du travail à temps partiel sont plus longues que la moyenne européenne et ont tendance à s'allonger et à rejoindre les temps plein qui se réduisent concomitamment. Si une partie du temps partiel est involontaire, l'action conjuguée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux vise à favoriser son allongement de manière à réduire les inégalités entre hommes et femmes qui peuvent en résulter. En revanche, les femmes ont tendance à être concentrées dans le secteur public, et dans les emplois de services. Le partage des tâches domestiques entre hommes et femmes est encouragé et les services publics prennent en charge une grande partie du travail de soins aux enfants comme aux personnes dépendantes. La famille n'est donc pas considérée comme une unité économique de production de biens et de services mais comme un arrangement de vie. Elle est d'ailleurs fortement « desinstitutionnalisée » : taux de divorce élevé, taux de nuptialité faible, proportion élevée de naissances hors mariages. Le régime de fécondité figure parmi les plus élevés des pays de l'Union européenne et il reste relativement stable depuis un certain nombre d'années, mettant en évidence une situation de non concurrence entre l'emploi et la famille pour les femmes. La responsabilité des enfants est partagée entre les parents et la collectivité. Les enfants, comme les autres citoyens ont des droits, droit à une place en crèche, par exemple, comme au Danemark, ou encore droit individuel à la santé.

L'État intervient de manière généreuse pour faciliter l'ajustement entre la vie professionnelle et de la vie familiale, par des prestations diversifiées : équipements collectifs pour les enfants, congés parentaux et familiaux rémunérés pour les parents, formes diverses d'aménagement du temps de travail. La justification de l'intervention publique n'est pas la protection de la famille mais le développement du bien-être des citoyens et des enfants en particulier.

### **Le groupe continental (Allemagne, Autriche, Pays-Bas)**

L'Allemagne est l'idéal type de ce modèle auxquels se rattachent l'Autriche et dans une certaine mesure les Pays-Bas. Ces pays ont en commun des régimes de protection sociale fondés sur le travail, d'où leur qualification de corporatistes. Ils ont des programmes de Sécurité sociale et de pensions très importants, notamment de pensions de vieillesse.

En Allemagne, le financement de la protection sociale est assuré en grande partie par les cotisations sociales (69 % du financement total réparties entre les employeurs – 40 % – et les salariés – 29 %). Aux Pays-Bas, les cotisations sociales représentent 68 % du financement (dont 46 % émanent des salariés) et la contribution publique s'élève à 16 %. En Autriche, les cotisations sociales représentent 63 % du financement de la protection sociale (tableau 1 et carte 1). Les membres de la famille sont des ayant droit du chef de famille.

Le système reconnaît donc, avant tout, le travailleur et sa famille. La famille est une valeur et une institution, même si elle est de plus en plus remise en cause dans ses fondements par un accroissement du divorce et des séparations et par l'augmentation de la cohabitation hors mariage. La division des rôles entre conjoints découle d'une stricte affectation des obligations : obligation économique de faire vivre sa famille pour l'homme, obligation d'éducation des enfants et obligations domestiques pour la femme. La maternité est valorisée. L'organisation sociale est calée sur une norme industrielle (organisation temporelle, etc.). La négociation collective est forte et fondée sur les branches professionnelles qui représentent le niveau pertinent de négociation et d'action.

L'activité professionnelle des femmes était jusqu'alors peu encouragée. Mais elle a progressé très rapidement depuis le début des années quatre-vingt. L'allure de la courbe d'activité selon l'âge s'est modifiée et les « deux bosses » marquant la cessation d'activité des mères au moment de la naissance de leurs enfants a disparu dans tous les pays relevant de ce modèle. Les femmes tendent donc à adopter un comportement d'activité professionnelle plus continu, même si elles sont très nombreuses à prendre des congés parentaux et à travailler à temps partiel. Le travail à temps partiel est particulièrement développé aux Pays-Bas. Il a été pour les femmes, une forme de transition entre l'inactivité professionnelle et l'entrée dans la société salariale. Et c'est aussi aux Pays-Bas que le travail à temps partiel est le plus développé pour les hommes. Il caractérise l'entrée sur le marché du

travail et il croît avec l'âge, n'étant pas seulement réductible à une forme d'articulation entre la famille et le travail. En général, aux Pays-Bas, le travail à temps partiel est bien protégé. En revanche, il l'est moins pour une partie des travailleurs en Allemagne, en particulier ceux qui ont des durées très courtes de travail.

Toutefois, si les femmes ont investi le marché du travail et acquièrent des droits propres du fait de leur participation à l'emploi, le contrat entre les sexes reste marqué par les fondements du système. La conciliation se fait par des formes individuelles d'arrangement, soit sous forme de travail à temps partiel ou bien sous forme de congés parentaux. Les équipements collectifs en faveur de la petite enfance sont particulièrement indigents.

### **Le groupe « insulaire » (Grande-Bretagne, Irlande)**

La Grande Bretagne et l'Irlande sont regroupées car leur système de protection sociale relève du modèle « libéral » de Esping-Andersen, dans sa variante européenne dite « redistributive » en opposition au modèle libéral nord-américain<sup>(5)</sup>. Le libéralisme s'appuie sur la liberté individuelle et la volonté de chacun d'être pleinement responsable de sa vie. Chaque citoyen est responsable de trouver ses propres moyens d'existence ; le rôle de l'État est seulement de faire en sorte que cela soit possible. Ce n'est qu'en dernier ressort que l'État intervient pour procurer à l'individu des moyens d'existence si ce dernier s'avère défaillant. Le modèle libéral « beveridgien » va de pair avec l'obligation citoyenne d'aider ceux que le système libéral rejette, sur la base de leur appartenance à une même communauté. L'État verse ainsi des prestations aux plus démunis, sous conditions de ressources. En Irlande, la protection sociale est financée à 61 % par l'impôt ; en Grande-Bretagne, où existent des régimes volontaires d'employeurs dans les grandes entreprises, le financement provient de l'impôt (44 %) et des cotisations (42 %) (tableau 1 et carte 1).

Le marché est une valeur essentielle, l'initiative et la responsabilité individuelles priment, l'intervention de l'État n'est pas souhaitée, car elle ne peut qu'être répressive, ce que montrent d'ailleurs les lois successives de lutte contre la pauvreté depuis le siècle dernier. Le mariage, la famille, l'éducation des enfants, les soins personnels, sont du ressort de la vie privée (la « privacy ») et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une politique publique : ce serait mettre en cause la liberté individuelle. La résolution des besoins passe par le marché, l'initiative privée ou le bénévolat.

Le corollaire est que la collectivité assume ceux qui ne peuvent pas endosser cette responsabilité : en cas de « défaillance », la solidarité joue pleinement. C'est le cas des mères qui élèvent seules des enfants, aidées pour qu'elles élèvent leur enfant jusqu'à l'âge de 16 ans. De fait, la fré-

---

(5) Sur l'opposition forte entre ces deux formes de libéralisme, voir Barbier, 1999.

quence de ces situations émeut les hommes politiques britanniques qui craignent d'encourager l'irresponsabilité des pères<sup>(6)</sup>, des déficiences dans la socialisation des jeunes enfants, la perte d' « employabilité » de ces femmes longtemps inactives, et une charge insupportable sur les finances publiques (Lewis, in Maruani, 1998, p. 146). D'où les politiques d'incitation au travail des « assistés », importées des États-Unis, sous la forme de « welfare to work » (Barbier et Gautié, 1998).

Dans le même temps, les femmes revendiquent leur rôle d'épouse et de mère. La femme est l'artisane de l'organisation de la vie quotidienne au cœur de la famille. C'est sa part de responsabilité dans une forte division des tâches entre hommes et femmes. C'est le modèle type du *male breadwinner* (ou Monsieur Gagne-pain). Certaines veulent faire reconnaître le travail de soins effectué par les femmes dans la famille sous la forme d'une rémunération (un « salaire domestique ») pour les soins qu'elles prodiguent en tant que *carers*.

Les femmes ne dévolent du temps au travail rémunéré qu'une fois assumées leurs tâches domestiques et les soins aux enfants ou aux personnes adultes dépendantes<sup>(7)</sup>. Sachant que l'offre de garde d'enfants est rare, d'initiative locale ou privée, pour quelques heures par jour, que les horaires scolaires, comme ceux des commerces, sont relativement courts, les mères de famille n'accèdent à l'emploi qu'avec des horaires à temps partiels. Une offre d'emploi de ce type existe et se développe ; les rares emplois créés par l'économie britannique ces dernières années ont été à temps partiel et dans les services. Il n'existe pas de congé parental pour élever ses enfants qui permettrait d'interrompre son activité professionnelle en gardant un lien avec l'emploi. Quant au congé de maternité de 14 semaines, il a été imposé récemment par la Directive européenne.

Néanmoins, les femmes britanniques ont des taux d'activité parmi les plus élevés d'Europe, grâce à la forte diffusion des temps partiels courts : deux tiers des femmes à temps partiel travaillent vingt heures ou moins par semaine (Hegewisch, 1998, p. 228). Cette activité aux horaires courts est souvent insuffisante pour leur donner accès à la protection sociale (le seuil d'accès est de 70 livres par semaine, montant que beaucoup n'atteignent pas avec vingt heures de travail). Ayant peu acquis de droits propres, elles restent actives longtemps, et toujours dans des travaux à temps partiels ; la part des femmes actives à temps partiel croît ainsi avec l'âge.

Les femmes britanniques ont aussi des taux de chômage parmi les plus bas en Europe : lorsqu'elles sont privées d'emploi, elles se retirent du marché du travail. En effet, pour être enregistré comme demandeur d'emploi,

---

(6) Au Royaume-Uni, le *Children Act* de 1989 a relancé le débat de la responsabilité financière vis-à-vis des enfants lorsque le père est absent.

(7) Ce que les anglophones regroupent sous le puissant terme générique de « caring ».

il faut en premier lieu, pouvoir justifier d'être disponible dans les 24 heures, ce qui compte tenu du mode très privé d'ajustement des modes de garde des enfants, est une condition excluante pour les mères. En outre, le mode d'indemnisation du chômage, qui, au delà de treize semaines, est versée sous condition de ressources du ménage, est une forte désincitation au travail des femmes si leur mari est chômeur et perçoit des allocations. Ces conditions d'attribution des prestations ont pour effet de renforcer les inégalités entre ménages. Le taux de chômage des femmes britanniques est ainsi inférieur à celui des hommes, cas unique en Europe.

Le temps partiel est un facteur puissant d'inégalités entre les sexes, puisque le salaire horaire offert pour un travail à temps partiel est bien inférieur à celui offert aux personnes à temps plein. À poste égal, le salaire horaire des femmes à temps partiel est seulement 75 % de celui des femmes à temps plein et 58 % de celui des hommes à temps plein. La Grande-Bretagne est le pays où l'écart de salaire entre femmes et hommes est maximum (Eurostat, ESS, 1995, in Silvera, 1998) (tableau 2 et carte 6).

L'Irlande est un cas particulier : partant d'un faible taux d'activité recensé, les femmes d'âge médian ont fortement accru leur activité depuis le début des années 90. Leur accès à l'emploi, récent, se fait à temps plein plutôt qu'à temps partiel (on peut y voir la persistance du modèle agricole à double actif).

### **Le groupe méridional (Italie, Espagne, Grèce, Portugal)**

Dans ces pays, le système de protection sociale est peu développé et les solidarités traditionnelles en tiennent lieu, notamment les solidarités privées fondées sur la famille et le groupe domestique. Les prestations sociales sont faibles, car le développement économique de ces pays est récent, et leurs moyens limités. Ces pays partagent avec les précédents la faiblesse de leur prestations sociales. Mais tandis que dans les pays insulaires, ceci résulte d'un choix économique et politique, dans les pays du Sud, c'est autant un manque de moyens que la persistance d'une forte solidarité familiale, tradition que l'évolution récente tend à égratigner.

Les disparités internes aux États sont fortes, que l'État soit de création récente, comme en Italie (130 ans), sans tradition centralisatrice, ou qu'il soit plus ancien comme en Espagne dans une tradition quasi fédérale. Ainsi, les données moyennes de ces pays cachent des situations très contrastées. L'Italie du Nord ou la Catalogne ressemblent davantage à l'Allemagne et au modèle continental (avec une protection sociale assise sur l'emploi industriel), tandis que l'Italie du Sud, l'Andalousie, ou la Grèce se rapprochent davantage de ce type méridional.

Dans ce modèle, la solidarité familiale reste une valeur essentielle ; elle dépasse la famille nucléaire et englobe la parentèle, voire le clan. La famille est une institution. Peu de divorces, peu de naissances hors mariage.

Les femmes, les mères sont les gardiennes de ces traditions et le devoir de solidarité au quotidien repose sur elles, tant pour les soins et l'éducation des enfants, que pour les soins aux personnes âgées. Ceci rejoindrait le modèle précédent s'il n'y avait une différence fondamentale : l'importance de la famille élargie. Les générations cohabitent fréquemment. En Italie du Sud, les jeunes hommes, même mariés, continuent d'habiter chez leurs parents, jusqu'à trente ans, pour la moitié d'entre eux. Les jeunes poursuivent leurs études longtemps et la question de la transition vers l'âge adulte se pose jusqu'à 30 ans. C'est tout l'inverse de la pratique anglo-saxonne, où la moitié des jeunes a quitté le domicile parental à 20 ans, et où les politiques dites de « transition » ne concernent que les 16-18ans.

La forte reconnaissance sociale de la mère de famille a peu porté les femmes à l'extérieur de la maison, vers le marché du travail où elles n'étaient pas les bienvenues. Jusqu'en 1990, la courbe des taux d'activité des femmes, globalement faibles, suivait une pente régulièrement décroissante avec l'âge, à partir de 25 ans. Mariées (même sans enfants), les femmes quittaient l'activité professionnelle. En quelques années, la courbe des taux d'activité des femmes italiennes, espagnoles ou grecques, a pris la forme concave de celles des autres pays européens, par un spectaculaire mouvement de hausse des taux à tous âges (graphique 1). Cet accès à l'emploi se fait à temps plein ; la part des femmes à temps partiel y est faible (entre 9 et 13 %), la part des hommes à temps partiel y est infime (moins de 3 %) (tableau 2). L'offre de travail à temps partiel est faible car celui-ci est pénalisé par la législation sociale. En même temps, il n'est guère souhaité. Les écarts de salaire horaire sont importants : les femmes gagnent 32 % de moins que les hommes en Grèce, 28 % en Espagne, 24 % en Italie (tableau 2 et carte 6).

C'est en Italie et en Grèce que la garde des enfants à titre gratuit par les personnes de plus de 50 ans (les grands-mères) est la plus fréquente : plus du quart des personnes âgées de plus de cinquante ans le font (contre 5 % au Danemark) et pour des durées importantes (quatre heures ou plus par jour). En Espagne, le recours aux grands-parents est un peu moins fréquent (15 %), mais quand il a lieu c'est pour des durées longues, comme au Portugal et en Irlande. L'appui sur les ressources de la famille élargie pour la garde des enfants et les soins aux autres personnes dépendantes est une condition pour que les mères accèdent à l'emploi. Réciproquement, dans ces pays, les femmes qui travaillent sont nombreuses à s'occuper en plus d'« autres personnes » : la tradition d'entraide familiale joue dans les deux sens, et pèse même sur les femmes qui travaillent à quasi temps plein (tableau 1 et carte 7).

Dans cette configuration encore imprégnée des valeurs « domestiques », le changement d'aspirations pour les femmes, notamment vis-à-vis de l'activité professionnelle, se traduit par des taux de chômage particulièrement élevés. En Espagne, le taux de chômage des femmes est double de celui des hommes. Tout se passe comme s'il y avait un déni de reconnaissance de la contribution des femmes à l'activité économique (Torns, 1998). Et la tension est forte pour

les femmes. Environ 40 % des femmes au foyer grecques et italiennes se déclarent insatisfaites de cette situation (carte 7). Parmi les femmes européennes, qu'elles soit actives ou au foyer, ce sont les Grecques, les Italiennes, puis les Espagnoles et les Portugaises, qui expriment le plus fréquemment leur insatisfaction à l'égard de leur activité principale (Eurostat, 1997, 5).

Dans cette configuration, le Portugal fait un peu figure d'exception : depuis toujours, les femmes y sont actives à tous âges et à temps plein. Toutefois, 20 % des femmes actives ont un emploi dans l'agriculture, secteur qui reste important.

### **La France, un compromis entre plusieurs modèles**

Dans sa classification des *Welfare regimes*, Esping-Andersen plaçait la France dans le régime conservateur aux côtés de l'Allemagne, de l'Autriche et des Pays-Bas. Mais, la France paraît difficilement assimilable au modèle conservateur d'État-providence car son système ne peut être réduit à son volet contributif, obligatoire et corporatiste ; la construction de la protection sociale française s'étant faite aussi sur un fondement assistanciel en ce qui concerne certains risques comme la vieillesse. Par ailleurs, le modèle républicain de solidarité collective, hérité de la troisième République, tend à faire de la France un modèle de compromis, comme le montre le système de sécurité sociale conçu après la deuxième guerre mondiale qui reste un système mixte, intermédiaire entre Bismarck et Beveridge (voir Martin, 1997). De plus, du point de vue de l'égalité entre hommes et femmes, la France se différencie du « gender system » de l'Europe continentale à la fois par un engagement important des femmes dans l'emploi, essentiellement à temps plein, et par une tradition d'intervention de l'État pour protéger la mère au travail et pour faciliter la vie des familles à deux actifs en octroyant des prestations plutôt généreuses et diversifiées (en nature et en espèces) en faveur des enfants.

La France est donc une hybridation de plusieurs modèles. Son système de protection sociale la rapproche du modèle continental rhénan en raison de ses fondements corporatistes et de l'importance accordée au travailleur et à sa famille, dans les ordonnances qui fondent la Sécurité sociale, par exemple. Mais ce modèle de « Monsieur Gagne-pain » a profondément évolué, en raison de la progression de l'activité professionnelle des femmes qui leur permet d'accéder à des droits propres, en matière de sécurité sociale comme en matière de retraites. Cependant, les valeurs qui sont au fondement de l'intervention de l'État dans ce domaine distinguent la France des autres pays du modèle continental. La tradition de protection de la mère au travail, héritée de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que la prégnance de la question démographique, ont généré un mode assez spécifique d'action de l'État que l'on ne retrouve en Europe qu'en Belgique, et sous certains aspects en Italie. Le « libre choix » pour les femmes d'avoir une activité professionnelle ou de s'occuper de la famille en a été l'expression dans les débats politiques des trente dernières années.

Si les formes familiales qui se sont considérablement diversifiées n'autorisent plus à parler de la famille au singulier, il reste que la famille demeure très présente dans les fondements de notre système social et dans les pré-supposés de l'action publique. La notion de chef de famille a été rayée des textes juridiques, comme d'ailleurs dans les statistiques. Mais la subordination économique des femmes est loin d'être éliminée en raison de la résistance de la ségrégation des emplois, des difficultés d'accès au marché du travail, et en raison de la persistance des discriminations salariales. Le modèle d'égalité qui prévaut est celui de l'égalité républicaine qui s'applique à tous les citoyens « égaux en droits », sans distinction de sexe. La revendication d'égalité entre les hommes et les femmes a été portée par un courant féministe, déjà très actif sous la Troisième République et réactivé depuis la fin des années soixante ; un courant qui a contribué à la remise en cause des fondements familialistes de l'action de l'État. Toutefois, la tension très forte entre féminisme/individualisme d'un côté, et familialisme de l'autre (qui s'exprime en particulier lors des débats sur la politique familiale ainsi que sur les mesures de « conciliation » que l'État se doit de promouvoir) est un révélateur de la nature hybride du régime français, entre universalisme et corporatisme. Par ailleurs, l'évolution de la politique familiale depuis une vingtaine d'années, et en particulier la mise sous conditions de ressources de la majorité des prestations familiales, tend à brouiller les frontières entre le familial et le social.

Les pouvoirs publics interviennent pour faciliter l'articulation de la vie professionnelle et de la vie familiale des parents, et c'est une dimension qui rapproche la France des pays scandinaves, bien que les justifications de l'intervention de l'État dans ce domaine diffèrent fondamentalement. En France se conjuguent de longue date objectifs de protection de l'enfance et objectifs de protection de la mère au travail (cf. les lois protectrices du début de ce siècle) pour préserver la capacité démographique des familles. En échange de la contribution de la famille à la Nation, des aides substantielles et diversifiées ont été apportées aux parents pour ajuster travail et vie familiale : équipements collectifs sous forme de crèches, de garderies pour la petite enfance et sous forme d'écoles maternelles très fréquentées par les enfants de 3 à 6 ans, congés de maternité rémunérés et droits aux congés parentaux éventuellement assortis d'une allocation parentale d'éducation à compter du deuxième enfant, et enfin une certaine forme de protection du travail à temps partiel, bien que cette forme d'articulation famille/travail soit loin d'être un objet de consensus.

À l'opposé du modèle rhénan, les soins aux enfants ne sont pas considérés comme une affaire strictement privée (du ressort exclusif des familles), mais comme engageant la responsabilité de l'État et des familles. La socialisation précoce des enfants dès l'âge de trois ans à travers l'école libre et gratuite, y est valorisée comme étant un gage d'égalité des chances entre les classes sociales.

Le régime d'activité professionnelle des femmes se rapproche sous plusieurs aspects de celui des pays scandinaves : les femmes sont nombreuses à avoir une activité professionnelle, et ceci de manière de plus en plus continue. En général, les mères poursuivent leur activité professionnelle, même après la naissance de leurs enfants, au moins jusqu'au troisième. Cependant, alors qu'au Royaume-Uni, c'est l'âge du dernier enfant qui est le plus déterminant quant au retrait d'activité professionnelle des mères, en France, c'est le nombre d'enfants. Mais on observe depuis quelques années des retraits d'activité en liaison avec les conditions nouvelles d'octroi de l'APE (allocation parentale d'éducation), en particulier après la naissance du deuxième enfant pour les mères peu qualifiées (Afsa, 1996). Les femmes travaillent plutôt à temps complet, et si le travail à temps partiel progresse sensiblement depuis 15 ans en France, c'est davantage en relation avec les conditions du marché du travail (partage du travail et flexibilité) que en tant que forme d'articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Lorsque c'est pour cette raison, c'est sous la forme d'un temps partiel long (le mercredi libre) et surtout dans des secteurs d'emploi protégés comme le secteur public. Bien que cette forme de travail ait été encouragée par les pouvoirs publics depuis le milieu des années quatre-vingt, la réduction collective du temps de travail apparaît comme une mesure plus égalitaire que toute forme de réduction individuelle.

Enfin, si le travail professionnel des femmes a été rendu possible par un certain nombre de mesures, l'État n'est pas intervenu pour encourager le partage des tâches domestiques entre hommes et femmes, comme cela a été le cas en Suède par exemple, où l'égalité des chances entre hommes et femmes est érigé en principe d'action politique. En France, les femmes continuent d'accomplir une grande partie de ces tâches. Ce sont elles qui se mettent à temps partiel et qui prennent les congés parentaux. Ce sont elles également qui restent à la maison lorsque leur enfant est malade, dans une grande majorité de cas, même s'il est possible d'observer quelques inflexions dans ce domaine. Ce cumul des responsabilités professionnelles et des responsabilités familiales pourrait expliquer leur faible disponibilité pour des engagements dans le domaine de la vie politique par exemple.

On pourrait parler à propos de la France de compromis civique/industriel pour qualifier le type de contrat social entre les sexes. Civique par le mode de régulation qu'introduit une forte intervention de l'État dans les affaires familiales et dans l'ajustement entre le travail et la famille ; « industriel » en raison des fondements sur lesquels repose la protection sociale qui détermine à la fois ses modes de financement et ses modes d'accès aux droits.

## **Quelles dynamiques promouvoir dans le cadre de l'Union européenne ?**

Adossées sur leurs histoires singulières, les contrats sociaux entre les sexes évoluent dans chaque pays. Va-t-on vers une convergence des modèles ? Quelle peut être le rôle d'une politique européenne face à une telle diversité ?

### **Articulation des sphères et dynamiques sociales**

L'activité professionnelle des femmes progresse dans tous les pays ; le ménage à deux actifs tend à devenir la norme. L'engagement des femmes dans l'activité professionnelle est une norme qui se diffuse. La construction européenne y pousse. La directive « égalité des chances » de 1983 a des effets d'autant plus violents sur l'engagement professionnel que le mouvement est tardif.

La création d'emploi dans le secteur des services favorise l'entrée ou le développement de l'activité professionnelle des femmes. Dans beaucoup de pays, hormis les exceptions citées en encadré, les femmes sont entrées dans l'univers professionnel par le temps partiel. Dans les pays où cette pratique est ancienne, comme dans les pays nordiques, la part des femmes à temps partiel diminue au profit du temps plein, la durée des temps partiels s'allonge, la durée du travail à temps plein se réduit, et la part du temps partiel s'accroît pour les hommes. Ces mouvements rapprochent les situations de travail et tendent à un partage plus équilibré du travail entre les sexes.

#### **La vitesse des transitions**

Dans certains pays, comme la France, la Finlande ou le Portugal, la norme de travail est pour les femmes l'emploi à temps plein ; le taux d'activité des femmes y est très élevé et à temps avec un « refus » du travail à temps partiel. Pourquoi ? On peut émettre l'hypothèse que ceci est relié à la vitesse de transformation des structures économiques. Dans les pays où l'économie traditionnelle fondée sur l'agriculture et l'artisanat est passée rapidement vers une économie fondée sur les services, on aurait sauté l'étape de la famille de la grande industrie (le modèle familial congruent avec la grande industrie de la société salariale : l'homme salarié à temps plein et à vie est le seul apporteur de revenu et la femme au foyer en tire des droits dérivés). Dans la famille agricole ou artisanale, les revenus ne sont pas individualisés et tous, femmes et hommes, parents et enfants, y participent par leur travail. Les femmes conserveraient la tradition de responsabilité économique partagée dans ces pays qui ont écourté l'étape « industrielle » et la diffusion du modèle familial de la société salariale. Ceci expliquerait ces « anomalies » dans nos groupes d'apparence géographique

Ceci est d'autant plus vrai qu'un mouvement social fort et/ou des accords collectifs les accompagnent, en bref qu'un « contrat social » les explicite. C'est typiquement le cas de l'accord néerlandais de Wassenaar de 1982, où, devant la faillite du pays, partis politiques, syndicats, mouvements sociaux, se sont mis d'accord sur un nouveau sentier de croissance économique, avec blocage des salaires, réduction du temps de travail, développement du temps partiel et engagement des femmes dans l'activité économique<sup>(8)</sup>. La politique de modération salariale a pu être compensée par l'accroissement des taux d'activité des femmes, fussent-ils à temps partiel. En même temps, les hommes étaient encouragés à réduire leur temps de travail afin de participer davantage au travail domestique et de partager les responsabilités familiales (Boulin et Cette, 1997 et Wierink, 1998 a et b).

### *Résolution des tensions par la baisse de la fécondité*

La diffusion de la norme de l'activité professionnelle féminine change les équilibres anciens. En l'absence de nouveau « contrat » entre les sexes, la tension entre des objectifs contradictoires peut s'exprimer par un report des naissances et une baisse conjoncturelle de la fécondité. En effet, lorsque les tensions entre les responsabilités domestiques et professionnelles sont trop fortes, les femmes reportent leur engagement familial, retardent le moment de la maternité, et la fécondité (mesurée par l'indicateur conjoncturel) baisse fortement. C'est ce que l'on a observé en Suède dans les années soixante-dix ; c'est ce que l'on observe actuellement dans les pays du Sud : l'Espagne et l'Italie affichent actuellement les taux de fécondité les plus bas en Europe (1,15 et 1,22).

Cela s'était produit en Suède dans les années soixante-dix, avant que de nouvelles mesures négociées (diffusion du congé parental aux deux sexes, etc.) ne rétablissent un nouvel équilibre entre les sexes, et la fécondité suédoise est désormais la plus élevée d'Europe. Dans les années soixante, la Suède est passée d'un « contrat de la femme au foyer » au « contrat d'égalité entre les sexes » qui ont conduit à de grandes réformes et au développement de l'État-Providence. Mais les tensions de la vie quotidienne entre leur engagement dans le travail payé et non payé s'est traduit par une chute de la fécondité : les taux de fécondité suédois des années soixante-dix furent les plus bas d'Europe. Les femmes ont fortement fait pression pour tenter de résoudre ces tensions. Et dans les années quatre-vingt, lors des négociations d'ensemble sur les restructurations nécessaires pour relancer la compétitivité de l'économie, les syndicats ont intégré les revendications des mouvements de femmes, d'autant plus facilement que les femmes sont nombreuses parmi les responsables politiques et syndicaux. À la suite, on a assisté à une remontée de la fécondité.

---

(8) Dans une situation analogue, en Italie, les partenaires sociaux italiens ont signé un accord historique en juillet 1993, qui transforme profondément l'organisation sociale italienne mais sans inclure aucunement les revendications des femmes.

L'Italie offre l'exemple d'une tension extrêmement forte et non résolue. L'aspiration des femmes italiennes à l'activité professionnelle se heurte à une organisation sociale fondée sur le modèle domestique de la femme au foyer ; les horaires scolaires, l'ouverture des magasins et des services publics s'y calent. Le rôle important de la famille élargie ne peut pas suppléer à la pression sur le temps des mères. Devant cette impasse, des femmes, notamment dans le syndicat CGIL, et dans le Nord, font depuis dix ans une vigoureuse offensive sur le thème du « temps de la ville » (*tempo della città*). Sous cette impulsion, une loi a été votée qui donne aux municipalités la compétence juridique pour organiser les rythmes urbains (écoles, transports, commerces, équipements collectifs, loisirs). La mise en œuvre de cette loi est encore limitée car elle dépend de la façon dont les municipalités s'en saisissent, et donc de la pression qui s'exerce à leur niveau sur la question du temps. C'est de l'issue donnée à cette tension que dépendra la reprise ou non de la fécondité en Italie.

### **Quelle dynamique commune pour l'Union européenne ?**

Cette confrontation européenne, et les analyses relatives à la position de la France dans l'Europe, au regard des systèmes nationaux de protection sociale, des régimes d'activité et d'emplois, et des modèles familiaux, ont permis de rendre compte des équilibres et des formes de contrats sociaux entre les sexes et de les relier aux phases et dynamiques propres des divers États membres. Par delà ces différences, comment avancer dans une réflexion commune aux pays de l'Union européenne ?

#### *La poursuite de l'intégration des femmes dans l'emploi : un enjeu européen majeur*

L'intégration de femmes dans l'emploi, tendance de moyen terme irréversible, constitue *un important potentiel de croissance de l'emploi* dans les pays de l'Union européenne. Plus encore, il s'agit là d'une réserve importante de main-d'œuvre qualifiée<sup>(9)</sup>.

Le taux d'emploi moyen des femmes est aujourd'hui inférieur d'un peu plus de 20 points à celui des hommes, pour les deux classes d'âge 25-54 ans et 55-64 ans, même si cet écart a tendance à se réduire aujourd'hui. Le taux d'emploi entre 25 et 54 ans s'établit à près de 62 %, alors qu'il est à près de 74 % aux États-Unis<sup>(10)</sup>. Les taux d'emploi élevés des États membres vont de pair avec une progression forte de l'emploi des femmes. Les écarts entre les taux d'emploi des hommes et des femmes sont moins mar-

---

(9) Tel est le propos, du *Rapport sur le taux d'emploi*, 1998, relatant les performances des États membres dans le domaine de l'emploi, préparé pour le Conseil européen de Vienne de décembre.

(10) Il conviendrait sans doute de convertir ces taux en emplois en équivalent temps plein.

qués chez les plus jeunes. Les taux d'emploi élevés vont de pair avec un niveau élevé d'éducation. Or, les niveaux d'éducation progressent, notamment chez les filles, qui ont progressivement rattrapé, puis dépassé, le niveau de scolarisation des garçons.

Ceci assure la dynamique future des taux d'emploi féminins, qui serait donc acquise par l'accroissement des taux d'emploi des jeunes entrantes de plus en plus qualifiées sur le marché du travail ; et au cours des phases de la vie active qui suivent la première étape de l'insertion, par l'octroi des moyens nécessaires pour que les femmes continuent à travailler, voire par une recomposition des contrats sociaux entre les sexes, permettant par exemple, le rapprochement des durées de travail des hommes et des femmes.

« L'exploitation de ce potentiel » apporterait des avantages économiques et sociaux de toute nature. Une plus forte mobilisation du travail qualifié féminin est un moteur de croissance, grâce à ses effets positifs sur la demande globale, les potentiels d'innovation associés aux transformations rapides du contenu en qualification de la main-d'œuvre, et à l'élargissement des compétences valorisées. On connaît aujourd'hui le décalage entre la réussite scolaire des jeunes filles et leur insertion dans l'emploi.

Selon certains, la poursuite de la généralisation du travail féminin permettrait de contrarier le contre-choc démographique attendu au tournant des années 2006-2010

### *Aller vers un rapprochement des durées du travail des femmes et des hommes*

Ce potentiel supplémentaire est mobilisable dans les pays à faible intensité de participation des femmes à l'activité professionnelle par un accroissement de leur taux d'activité. Dans les pays où les taux d'activité féminins sont déjà élevés, mais où les emplois sont en majorité des emplois à temps partiel court, le potentiel supplémentaire proviendrait d'une élévation des durées de travail.

Le rapprochement des durées de travail des hommes et des femmes peut en outre intervenir par deux canaux :

- le premier est de réduire les durées de travail à temps complet ; cela concerne les hommes, et aussi les femmes dans les pays où l'entrée de ces dernières sur le marché du travail depuis le milieu des années soixante s'est effectuée massivement par l'occupation d'emplois à temps complet. C'est le cas de la France, notamment.

- le second est d'accroître les durées de travail à temps partiel, de durées courtes à des durées longues, notamment dans les pays dans lesquels le travail à temps partiel est particulièrement élevé pour les femmes.

Ne regarder que le taux d'emploi à temps partiel ne suffit pas. La clé de lecture des dynamiques actuelles et futures des régimes d'emploi pour les femmes, c'est la durée du temps partiel : distinguant les durées longues

(qui caractérisent plutôt les pays du modèle nordique, Suède et Danemark) et les durées courtes (qui caractérisent plutôt les pays du groupe continental et insulaire pour la Grande Bretagne).

L'évolution de ces durées réagit aussi sur la manière dont se répartissent obligations familiales et activité professionnelle entre les hommes et les femmes. Les équilibres des contrats sociaux entre les sexes vont poursuivre leurs évolutions. Comment peuvent évoluer ces « contrats sociaux entre les sexes », qui se « contruisent » avec les politiques d'emploi, les politiques familiales, et les politiques sociales (et fiscales) ?

Concernant l'égalité économique entre les hommes et les femmes, le sujet de l'emploi est central. C'est pourquoi nous examinons dans ce qui suit, en quoi il est possible, par les politiques d'emploi, de contribuer à infléchir et modifier ces équilibres.

### **Les politiques européennes au filtre des configurations sociales**

Il est alors intéressant de revenir à certaines des configurations étudiées dans les premières parties de cette contribution, afin de montrer en quoi la volonté européenne commune *d'assurer la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes* se traduit par des modalités particulières dans chaque pays, visant à résorber les tensions dans l'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Selon les démarches engagées dans le cadre de la stratégie européenne coordonnée pour l'emploi dans les pays européens à partir de 1998, suite au Conseil européen extraordinaire de Luxembourg de novembre 1998, la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est une des clés de l'amélioration des performances en matière d'emploi.

Dans les projets de lignes directrices pour l'emploi de 1999, décidées par le Conseil européen de Vienne, les politiques d'égalité des chances entre femmes et hommes interviennent au titre du quatrième pilier des engagements des États membres en matière d'emploi (« renforcer les politiques d'égalité des chances pour les femmes et les hommes ») et comme une préoccupation transversale à l'ensemble des lignes directrices<sup>(11)</sup>. Les lignes directrices incluses dans ce quatrième pilier comportent les éléments suivants :

- s'attaquer à la discrimination : en réduisant les écarts entre le taux de chômage des femmes et celui des hommes, en corrigeant les déséquilibres de représentation des femmes et des hommes dans les secteurs d'activité et les professions ainsi qu'en prenant des mesures positives pour promouvoir l'égalité de rémunération pour un même travail ;

(11) Et pour les trois premiers piliers : « améliorer la capacité d'insertion professionnelle » ; « développer l'esprit d'entreprise » ; « encourager les capacités d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs ».

- concilier la vie professionnelle et la vie familiale : en soulignant l'importance pour les hommes et pour les femmes des politiques d'interruptions de carrières, de congé parental et de formules souples de temps de travail et de temps partiel ; en soulignant également l'importance de la mise en place de services d'accueil abordables, accessibles et de bonne qualité pour les enfants et autres personnes à charge ;
- faciliter la réintégration professionnelle : pour les femmes et pour les hommes qui envisagent de réintégrer la vie active rémunérée après une absence.

En 1998, les recommandations en matière d'égalité des chances étaient déjà présentes, mais elles ne figuraient pas comme une préoccupation transversale et elles étaient associées, dans le dernier pilier des axes de la démarche européenne coordonnée en faveur de l'emploi, à la question de l'égalité des chances en faveur des personnes handicapées... Cette première tentative n'a guère été fructueuse puisque les analyses des Plans nationaux d'action pour l'emploi des États membres pour 1998 indiquent que le volet des Plans nationaux d'action pour l'emploi traitant de l'égalité entre les femmes et les hommes paraît « modeste et insuffisamment détaillé »<sup>(12)</sup>.

Dans les engagements annoncés pour 1998, les actions concrètes entreprises concernent principalement les gardes d'enfants et donc la « conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle ». Partant du constat commun du déficit de moyens pour assurer l'accueil et la garde des jeunes enfants (et de soins aux autres personnes dépendantes), les propositions des États membres reflètent leurs équilibres sociétaux. Certains pays privilégient la voie monétaire de la subvention, qu'elle soit accordée par le biais de l'impôt sur le revenu ou par des prestations destinées à participer au coût de la garde des enfants (Espagne, Portugal, Italie, mais aussi de façon plus marginale Grande-Bretagne et Pays-Bas). D'autres prévoient explicitement la création directe de places dans les crèches et les garderies (c'est le cas principalement de l'Autriche, des Pays-Bas et de la Grande Bretagne). Quant à la Suède, c'est le système de congé parental qui est cité au registre de l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle. Ces systèmes de congé parental, associés à la « rotation des postes » et aux diverses interruptions de carrières sont évoqués par les pays appartenant au modèle nordique.

Chaque État membre semble ainsi avoir répondu à ce volet de la ligne directrice 17 en s'appuyant sur les configurations singulières que nous avons identifiées plus haut.

En France, le développement de l'État providence et des services aux familles ont permis de compléter et de rééquilibrer les fonctions assurées auparavant dans les familles. Les solidarités familiales persistent. Elles sont

(12) *Rapport conjoint sur l'emploi*, 1998, Commission des communautés européennes, décembre.

souvent complétées par les systèmes de protection collective. Cette complémentarité est considérée comme indispensable pour prévenir des inégalités, éviter la régression sociale, par un épuisement des solidarités privées et un effritement des liens sociaux. Il y a dès lors deux modalités pour assurer cette complémentarité : soit le développement des services professionnalisés, soit le soutien monétaire aux membres des familles qui éprouvent le besoin d'aide. Les travaux récents menés à ce sujet, dans le cadre de la Conférence sur la famille de juin 1998 et au Conseil d'Analyse Economique, sur les services de proximité, ont particulièrement insisté sur les actions publiques et collectives visant à développer les services collectifs et promouvoir la professionnalisation et la qualification des intervenants dans le cadre des services à domicile (ou plus largement « du domicile »). Cette voie est également prometteuse pour développer l'offre d'emploi.

Les démarches européennes coordonnées à mener dans le champ de l'emploi pour favoriser l'égalité économique entre les hommes et les femmes, consisteraient alors à œuvrer conjointement dans trois directions (cf. Supiot<sup>(13)</sup>) :

- prolonger les efforts d'égalisation formelle des situations de travail des hommes et des femmes, là où cela est insuffisant ;
- être attentif à la résolution des inégalités persistantes liées à la répartition des responsabilités domestiques ;
- porter une attention particulière à la représentation des intérêts des femmes dans les négociations collectives et les instances de concertation sociale et sociétale.

En effet, l'égalité en matière économique et l'égalité « en politique » sont intimement liées. Les configurations sur lesquelles nous nous sommes appuyées pour illustrer les contrats sociaux entre les sexes selon les pays de l'Union européenne l'ont aussi clairement montré.

---

(13) « Transformations du droit du travail et devenir du droit du travail en Europe », travaux pour la DGV coordonnés par Supiot, juin 1998.

## Références bibliographiques

- Afsa C. (1996) : « L'activité féminine à l'épreuve de l'Allocation parentale d'éducation », *Recherches et Prévision*, n° 46, pp. 1-8.
- Barbier J-C et C. Rack (1998) : « Égalité des chances entre les hommes et les femmes : les politiques de l'emploi françaises à la lumière des politiques européennes », *Revue française des affaires Sociales*, n° 4, nov-déc.
- Barbier J-C. et J. Gautié (1998) : « Les politiques publiques de l'emploi en Europe et aux États-Unis », PUF, Cahier du Centre d'Étude de l'Emploi, n° 37, PUF.
- Boulin J-Y. et G. Cette (1997) : « Réduire la durée du travail : l'exemple des Pays-Bas », *Futuribles*, n° 222, juillet-août.
- Commaille J. (1993) : *Les stratégies des femmes : travail famille et politique*, Paris, La Découverte.
- Commission des Communautés Européennes (1998) : *Rapport conjoint sur l'emploi*, décembre.
- Coupat K. et M-T. Letablier (1999) : « Temps et genre » in *Temps de travail et temps sociaux, pour une approche globale, vers de nouveaux compromis*, Gauvin et Jacot (coord.), Liaisons Sociales et ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
- DARES (1997) : *Journée sur les inégalités de salaires des jeunes et des femmes*.
- Daune-Richard A-M. (1998) : « How does the 'Societal Effect' Shape the use of Part-Time Work in France, the UK and Sweden ? » in *Part-Time Prospects in Europe : An International Comparison of Part-Time in Europe, North America and the Pacific Rim*, O'Reilly et Fagan, London, Routledge
- Duncan S. (1995) : « Theorizing European Gender Systems », *Journal of European Social Policy*, (4), pp. 263-284.
- Esping-Andersen G. (1990) : *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Cambridge, Policy Press.
- Esping-Andersen G. (1997) : « L'État protecteur à la fin du siècle. Les conséquences de l'évolution du marché du travail, de la famille et de la démographie », in *Famille, marché, et collectivité. Équité et efficience de la politique sociale*, OCDE, Paris.
- Eurostat (1997) : « Les responsabilités familiales. Comment sont-elles partagées dans les ménages européens ? », *Statistiques en Bref*, n° 5.

- Eurostat (1998) : *Enquête Forces de travail 1996*, Luxembourg.
- Eurostat (1998) : « Les dépenses de protection sociale en Europe », *Statistiques en Bref*, n° 14.
- Fagan C., J. O'Reilly et J. Rubery (1998) : « Le temps partiel aux Pays-Bas, en Allemagne et au Royaume-Uni : un nouveau contrat social entre les sexes ? » in *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, Maruani (dir.), La Découverte, coll. Recherches.
- Fouquet A. (1999) : « Les temps et rythmes de vie en Europe » in *Temps de travail et temps sociaux, pour une approche globale, vers de nouveaux compromis*, Gauvin et Jacot (coord.), Liaisons Sociales et ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
- Gauvin A. (1998) : « Le surchômage féminin à la lumière des comparaisons européennes » in *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, Maruani (dir.), La Découverte, coll. Recherches.
- Gauvin A. et H. Jacot (coord.) (1999) : *Temps de travail et temps sociaux, pour une approche globale, vers de nouveaux compromis*, Liaisons Sociales et ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
- Hantrais L. (1998) : *Interaction between Family Policies and Social Protection in the Context of Recent and Future Socio-Demographic Changes*, Rapport Commission Européenne (DGV).
- Hantrais L. et M-T. Letablier (1995) : « La relation famille-emploi, une comparaison des modes d'ajustement en Europe », *Centre d'Études de l'Emploi*, dossier n° 11, La Documentation Française.
- Hantrais L. et M-T. Letablier (1996) : « Familles, travail et politiques familiales en Europe », *Cahier du Centre d'Étude de l'Emploi*, n° 34, PUF.
- Hegewisch A. (1998) : « À mi-chemin entre l'Amérique et l'Europe, les femmes et le chômage en Grande-Bretagne » in *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, Maruani (dir.), La Découverte, coll. Recherches.
- Kershen N. et M-T. Lanquetin (dir.) (1997) : *Séminaire européen 'Individualiation des droits, sécurité sociale, et égalité entre hommes et femmes'*, Université de Paris X-Nanterre et Commission européenne DGV, Paris, octobre.
- Lautier B. (1998) : « L'État et le social » in *L'État, la finance et le social*, Théret (ed.), Paris, La Découverte.
- Letablier M-T. (1997) : « La place de la famille dans les systèmes de protection sociale des pays européens », in *Séminaire européen 'Individualiation des droits, sécurité sociale, et égalité entre hommes et femmes'*, Université de Paris X-Nanterre et Commission européenne DGV, Paris, octobre.

- Lewis J. (1998) : « Politique familiale et marché du travail : le cas de la Grande-Bretagne dans une perspective européenne » in *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, Maruani (dir.), La Découverte, coll. Recherches..
- Martin C (1997) : « Protection sociale et protection par la famille en Europe du sud : quelles spécificités ? » in *MIRE. Comparer les systèmes de protection sociale en Europe*, tome 3, Paris.
- Maruani M. (dir.) (1998) : *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, La Découverte, coll. Recherches.
- Middlemans J. et R. Paserman (1996) : « Vivre sous le même toit, modèles familiaux dans l'Union européenne », *INSEE Première*, n° 493,
- O'Reilly J et C. Fagan (1998) : *Part-Time Prospects in Europe : An International Comparison of Part-Time in Europe, North America and the Pacific Rim*, London, Routledge
- Pfau-Effinger B. (1998) : « Gender arrangements in Netherlands, Germany and Finland » in *Part-Time Prospects in Europe : An International Comparison of Part-Time in Europe, North America and the Pacific Rim*, O'Reilly et Fagan, London, Routledge
- Plantenga J. et J. Rubery (1997) : *Les femmes sur le marché du travail : l'état de l'art*, Rapport pour la DGV, Université d'Utrecht, Pays-Bas.
- Rubery J. (1998) : « Women and the European Employment Market », *Congrès 'L'égalité est l'avenir'*, Commission Européenne, DGV, Bruxelles, 21-22 sept.
- Silvera R. (1998) : « Les salaires : toutes choses inégales par ailleurs ? », in *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, Maruani (dir.), La Découverte, coll. Recherches.
- Supiot A. (1998) : *Transformations du droit du travail et devenir du droit du travail en Europe*, Rapport pour la DGV.
- Torns T. (1998) : « Chômage et tolérance sociale à l'exclusion : le cas de l'Espagne » in *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*, Maruani (dir.), La Découverte, coll. Recherches.
- Wierinck M. (1998a) : « Temps de travail aux Pays-Bas : la voix des femmes », *Futuribles*, novembre.
- Wierinck M. (1998b) : « Pays-Bas : de la réduction du temps de travail à la combinaison des temps professionnels et privés », *Chronique internationale de l'IRES*, n° 54, septembre.